

**COMMUNE DE BON-ENCENTRE**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance Ordinaire du Mardi 17 décembre 2019 à 18 h 30**  
**(Extrait du Registre)**

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, le 17 décembre 2019 à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCENTRE légalement convoqué le 4 décembre 2019, s'est réuni en séance ordinaire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **28**

**Etaient présents** : M. TREY D'OUSTEAU Pierre, M. AMELING Christian, Mme BARRAULT Simone, M. VINDIS Marcel, Mme LAPEYRE Jacqueline, Mme JUILLIA Jacqueline, M. ZALATEU Jean-Jacques, Mme VERLHAC Jacqueline, M. BORDES Michel, M. BIELLE-BIARREY Laurent, Mme TOBELI Sylvie, Mme LAMY Laurence, M. VIDAL Jean-Christophe, Mme LAMARTINE-GEOFFROY Céline, Mme VILLA Pierrette, M. DEGUIN Gérard, Mme BIFFIGER PEYRANI Isabelle, Mme PAILHORIES Anne, M. DUBOIS Louis Paul, M. RAYSSAC Pascal, M. JEANNE Vincent.

**Etaient représentés** :

- Monsieur MEYNARD Jean-Claude pourvoir Monsieur AMELING Christian.
- Monsieur LEMAIRE Jean-Marc pourvoir à Madame JUILLIA Jacqueline.
- Monsieur LAUZZANA Michel pourvoir à Monsieur TREY D'OUSTEAU Pierre.
- Madame OGIER Marie pourvoir à Monsieur VINDIS Marcel.
- Madame CHATOT Magali pourvoir à Madame LAMY Laurence.
- Madame FERRAND Isabelle pourvoir Monsieur DEGUIN Gérard.
- Monsieur SIMONITI Jean-Claude pourvoir à Monsieur RAYSSAC Pascal.

Madame Anne PAILHORIES a été désignée secrétaire de séance.

**2019.69 - OBJET : SIVU CHENIL FOURRIERE DE LOT ET GARONNE :  
MODIFICATION DES STATUTS.**

**VOTE : Pour : 28**

Mes Chers Collègues,

**I. Exposé des motifs :**

Le SIVU Chenil Fourrière de Lot et Garonne nous a notifié dans son mail du 12 octobre 2019 sa délibération n°19/2019.

Cette délibération évoque une disparité entre l'évolution des compétences intercommunales et les statuts du syndicat du SIVU Chenil Fourrière de Lot et Garonne adoptés en date du 10 août 2012.

Aussi, afin de pallier ce dysfonctionnement, il a été proposé aux Communes membres présentes dans la séance du Comité Syndical extraordinaire du 14 septembre 2019 de procéder au vote pour la modification de ses statuts par 64 voix pour, 3 voix contre et 6 abstentions.

Les modifications portent sur les points suivants :

- Création d'un collège électoral par les Communes membres d'un même secteur.

- L'élection de délégués titulaires et suppléants au sein de chaque collège électoral.

## **II. Considérants et références juridiques :**

VU la Loi NOTRe du 7 août 2015,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L.5211-20,

VU la délibération n°19/2019 du Comité Syndical du 10 octobre 2019,

Il est proposé aux Conseils Municipaux des Communes Membres de modifier les statuts de l'établissement en créant la notion de collège électoral et de se déterminer dans un délai maximum de 3 mois (**ANNEXE 11**).

Je vous demande donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir en délibérer.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré  
A l'unanimité**

**DECIDE :** de donner un avis favorable à la modification des statuts de l'établissement en créant la notion de collège électoral.

**Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.**

Le Maire  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de cet acte  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois  
à compter des formalités de publication et de transmission  
en Préfecture.  
Affichage le 19 décembre 2019

Pour copie conforme,

Le Maire,

**Pierre TREY D'OUSTEAU**

